



Action principale : mise en place d'un tribunal international symbolique visant à juger les atteintes à l'environnement et à la santé imputées à l'entreprise multinationale Monsanto.

Date et lieu des événements : 14 au 16 octobre 2016 à La Haye, Pays Bas

Contexte du projet :

Un nombre croissant de citoyens de différentes régions du monde voient aujourd'hui l'entreprise américaine Monsanto comme le symbole d'une agriculture industrielle et chimique qui pollue, accélère la perte de biodiversité et contribue de manière massive au réchauffement climatique.

Depuis le début du XXème siècle, cette multinationale a commercialisé des produits hautement toxiques qui ont durablement contaminé l'environnement et rendu malades ou causé la mort de milliers de personnes dans le monde :

- **les PCB** qui font partie des douze Polluants organiques persistants (POP) et affectent la fertilité humaine et animale ;
- **le 2,4,5 T**, l'un des composants de l'agent orange contenant de la dioxine qui fut déversé par l'armée américaine pendant la guerre du Vietnam et continue de provoquer malformations congénitales et cancers ;
- **le Lasso**, un herbicide aujourd'hui interdit en Europe ;
- **le Roundup**, l'herbicide le plus utilisé au monde, qui est à l'origine de l'un des plus grands scandales sanitaires et environnementaux de l'histoire moderne. Ce désherbant très toxique est associé aux monocultures transgéniques, principalement de soja, maïs et colza, destinées à l'alimentation animale ou à la production d'agro-carburants.

Avec 21000 employés dans 66 pays et 15 milliards de dollars de chiffre d'affaires (14,2 milliards d'euros), Monsanto est un poids lourd de l'industrie agroalimentaire. Ce modèle agro-industriel est à l'origine d'au moins un tiers des émissions de gaz à effet de serre mondiales dues à l'activité humaine ; il est largement responsable de l'épuisement des sols et des ressources en eau, de l'extinction de la biodiversité et de la marginalisation de millions de petits paysans. Il menace aussi la souveraineté alimentaire des peuples par le jeu des brevets sur les semences et de la privatisation du vivant.

Selon les critiques de Monsanto, la multinationale a pu ignorer les dommages humains et écologiques causés par ses produits et maintenir ses activités dévastatrices grâce à une stratégie d'occultation systématique : lobbying auprès des agences de réglementation et des autorités gouvernementales, mensonges et corruption, financement d'études scientifiques frauduleuses, pression sur les scientifiques indépendants, manipulation des organes de presse, etc.

Le projet part du constat que seules des actions au civil sont aujourd'hui possibles contre la multinationale américaine afin d'obtenir une indemnisation des victimes. Ces procédures sont un parcours d'obstacles pour les victimes, qui hésitent à investir du temps et de l'argent dans un procès à l'issue incertaine. Et lorsqu'une entreprise comme Monsanto se trouve sur la défensive, elle cherche à conclure un règlement à l'amiable, de manière à éviter qu'émerge une jurisprudence défavorable.

Aucun outil juridique ne permet aujourd'hui de poursuivre au pénal une entreprise telle que Monsanto, ni ses dirigeants, qui sont responsables de crimes contre la santé humaine ou contre l'intégrité de l'environnement.

Chaque année, Monsanto provisionne des sommes colossales pour faire face aux procès que pourraient lui intenter les victimes de ses produits. Ce qui ne l'incite pas à changer de pratiques. Tant qu'il demeurera plus profitable pour les actionnaires de faire courir des risques à la collectivité - quitte à devoir dédommager des victimes de temps à autre quand des procès sont engagés - ces pratiques subsisteront.

L'histoire de Monsanto constitue ainsi un paradigme de l'impunité des entreprises transnationales et de leurs dirigeants qui contribuent au dérèglement du climat et de la biosphère et menacent la sûreté de la planète.

Le présent projet ne vise donc pas uniquement Monsanto. A travers cette entreprise, c'est tout le système agro-industriel qui est visé par le Tribunal. Au-delà de Monsanto, il s'agit de monter un procès exemplaire pour dénoncer toutes les multinationales et entreprises qui ont un comportement entrepreneurial ignorant les atteintes à la santé et à l'environnement causées par ses décisions.

Objectif général du Tribunal :

Obtenir le jugement, même symbolique, de l'entreprise Monsanto par un tribunal composé de vrais juges et fonctionnant comme un vrai tribunal international et contribuer à la mise en place de mécanismes internationaux permettant aux victimes des multinationales de se porter en justice.

Objectifs spécifiques :

- Evaluer les faits qui sont reprochés à l'entreprise Monsanto et juger les dommages causés par la multinationale au regard du droit international en vigueur ;
- Evaluer les actions de Monsanto au regard du crime d'écocide, dont l'inclusion a été proposée dans le droit international pénal par des mouvements citoyens ;
- Examiner l'opportunité de réformer le Statut de Rome créant la Cour pénale internationale afin d'y inclure le crime d'écocide et de permettre la poursuite des personnes physiques et morales soupçonnées d'avoir commis ce crime.

Résultats attendus / Impact du Tribunal :

Les opinions publiques et les décideurs politiques auront une meilleure connaissance des pratiques de l'entreprise Monsanto et de leurs impacts sur l'environnement et sur les droits humains fondamentaux. Le Tribunal aura contribué à la prise de conscience des dangers d'une agriculture industrielle et chimique et de la nécessité de changer le paradigme agricole.

Le Tribunal aura contribué aux débats en cours visant à clarifier ce que signifie le fait de tenir une entreprise responsable de violation des droits fondamentaux, tels que le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à l'information etc.

Les travaux du Tribunal auront permis de mettre à disposition des victimes et de leurs avocats des arguments et des bases juridiques de nature à faciliter les actions en justice contre l'entreprise Monsanto au niveau national.

Le Tribunal aura mis en lumière la nécessité de faire évoluer le droit international pour permettre aux personnes victimes de pratiques d'entreprises transnationales d'avoir un réel accès à la justice.

Le Tribunal aura montré, à travers l'exemple de l'entreprise Monsanto, pourquoi il est essentiel d'intégrer le crime d'écocide dans le droit international.

Fonctionnement du Tribunal :

⇒ Afin d'évaluer le comportement de l'entreprise Monsanto, le Tribunal prendra appui sur les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, adoptés par le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU en juin 2011 et sur le statut de Rome à l'origine de la création de la Cour pénale internationale (CPI) compétente pour juger les auteurs présumés de crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression.

Les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme formulent de la manière la plus autorisée au plan international les responsabilités des entreprises au regard des droits humains. Les Principes directeurs énoncent que les entreprises doivent respecter l'ensemble des droits humains, y compris le droit à la vie, le droit à la santé, et le droit à un environnement sain. Ils définissent les attentes de la société vis-à-vis des entreprises, et ils seront le standard sur lequel les plaignants prendront appui, en réclamant à Monsanto la réparation des dommages subis en raison des activités de celle-ci. En outre cependant, le Tribunal examinera si certains des actes de Monsanto pourraient recevoir une qualification pénale, soit en vertu du droit international pénal existant, soit sur la base du crime d'écocide, dont la reconnaissance progresse.

⇒ En amont de l'événement, des groupes de travail seront chargés d'étudier les impacts des activités de Monsanto au regard des 6 axes suivants :

- droit à un environnement sain
- droit à la santé
- droit à l'alimentation
- liberté d'expression
- liberté de recherche académique
- crime d'écocide

Les termes de références sont les suivants :

Axe 1 : La firme Monsanto a-t-elle, par ses activités, porté atteinte au droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, tel que celui-ci est reconnu en droit international des droits de l'Homme (Rés. 25/21 du Conseil des Droits de l'Homme, du 15 avril 2014),

compte tenu des responsabilités qu'imposent aux entreprises les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil des droits de l'Homme dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011?

Axe 2 : La firme Monsanto a-t-elle, par ses activités, porté atteinte au droit à l'alimentation, tel que celui-ci est reconnu à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, aux articles 24.2(c) et (e) et 27.3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux articles 25(f) et 28.1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, compte tenu des responsabilités qu'imposent aux entreprises les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011?

Axe 3 : La firme Monsanto a-t-elle, par ses activités, porté atteinte au droit au meilleur état de santé qu'elle soit capable d'atteindre, tel que celui-ci est reconnu à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ou au droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, tel que garanti par l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant, compte tenu des responsabilités qu'imposent aux entreprises les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011?

Axe 4 : La firme Monsanto a-t-elle porté atteinte à la liberté indispensable à la recherche scientifique, telle que garantie à l'article 15, para. 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux libertés d'opinion et d'expression consacrées à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, compte tenu des responsabilités qu'imposent aux entreprises les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil des droits de l'Homme dans sa résolution 17/4 du 16 juin 2011?

Axe 5 : La firme Monsanto s'est-elle rendue complice d'un crime de guerre, au sens de l'article 8 para. 2 du Statut de la Cour pénale internationale, par la fourniture de matériaux à l'armée des Etats-Unis dans le cadre de l'opération "Ranch Hand" déclenchée au Viet Nam à partir de 1962 ?

Axe 6 : Les activités passées et présentes de la firme Monsanto sont-elles susceptibles de réunir les éléments constitutifs du crime d'écocide, entendu comme consistant dans le fait de porter une atteinte grave à l'environnement ou de détruire celui-ci de manière à altérer de façon grave et durable des communaux globaux ou des services écosystémiques dont dépendent certains groupes humains ?

⇒ Le Tribunal Monsanto recueillera des témoignages et un travail important de collecte d'informations aura lieu. Olivier De Schutter, professeur de droit à l'Université de Louvain, travaillera avec une quarantaine d'étudiants pour examiner les dossiers des victimes et identifier les chefs d'inculpation. Ils prépareront des mémoires juridiques que les plaignants et leurs avocats pourront utiliser dans leur plaidoirie.

⇒ Des juristes de haut rang, magistrats, avocats et juges issus des cinq continents seront mobilisés pour la tenue du Tribunal. La cour sera composée de deux co-présidents/es.

⇒ Le Tribunal Monsanto auditionnera environ 20 plaignants venus des Amériques, d'Europe, d'Asie et d'Afrique. Les parties demanderessees seront représentées par un avocat expérimenté dans ce type d'affaires.

⇒ Le Tribunal se conformera aux principes généraux du droit de la procédure civile. La multinationale Monsanto sera donc invitée à faire valoir ses arguments. Monsanto, en tant que défendeur à l'action, aura pleinement l'opportunité de répondre à leurs allégations et de mettre en doute la qualification juridique de ses comportements, ainsi que de contester les demandes des victimes alléguées.

⇒ Comme à la Cour Internationale de Justice, le président recevra les documents de tous ceux qui veulent participer. Les avocats prépareront et soumettront leurs conclusions pour soumission aux juges. Ils apparaîtront également devant les juges à l'audience pour plaider. Les victimes (ou qui que ce soit dans le public) peuvent également soumettre des documents aux juges et les plaignants s'exprimeront à l'audience. Les juges délibéreront et devront livrer une opinion juridique sur les 6 questions, basée sur les éléments soumis par les avocats et les plaignants.

⇒ La cour rendra son avis en décembre 2016.

Principales activités prévues dans le projet :

⇒ Création et mise en ligne d'un site internet en 10 langues dédié au Tribunal Monsanto

⇒ Réalisation d'un documentaire sur le processus de montage du Tribunal Monsanto

⇒ Mise en place et tenue du Tribunal formel chargé de juger les pratiques de Monsanto

⇒ Assemblée des peuples 14-16 octobre 2016

- Festival des graines
- Rencontres thématiques par les soutiens associatifs
- Exposition photographique
- Projection de films documentaires
- Représentations théâtrales
- Concert

Calendrier de mise en œuvre (les principales étapes) :

Création et mise en ligne du site internet : décembre 2015

Appel à contribution pour l'organisation du Tribunal Monsanto : décembre 2015/octobre 2016

Campagne de mobilisation des organisations de la société civile intéressées par le projet : décembre 2015/octobre 2016

Diffusion de l'information sur le Tribunal Monsanto et appel à mobilisation des citoyens et citoyennes : décembre 2015/octobre 2016

Elaboration des termes de référence du Tribunal Monsanto : février 2016

Etude des cas : février/mai 2016

Choix du représentant des plaignants : mars 2016

Recrutement des juges : avril 2016

Identification et recrutement des plaignants : mai 2016

Assemblée des peuples : 14 au 16 octobre 2016

Tenue du Tribunal Monsanto : 15 et 16 octobre 2016

Publication de l'avis des juges : décembre 2016

Expertise mobilisée pour le projet:

Le projet a été initié par un groupe de personnalités de la société civile venant de différents horizons professionnels, qui disposent toutes d'une expertise en relation avec les thèmes et enjeux qui seront traités par le Tribunal Monsanto. Ce groupe a fédéré autour de lui d'autres représentants de la société civile disposant également d'une expertise pertinente pour le projet. Ces personnes composent le comité d'organisation du Tribunal Monsanto, avec l'engagement de mettre leur expertise à disposition du projet sur une base essentiellement bénévole (voir liste de tous les membres du comité d'organisation en annexe).

Parmi les membres du comité d'organisation figurent en particulier :

Vandana Shiva a créé en 1991 le mouvement Navdanya pour protéger la diversité et l'intégrité des ressources vivantes, notamment les semences locales, et promouvoir l'agriculture biologique et le commerce équitable. Elle a également initié Diverse Women for Diversity, mouvement de femmes du monde entier travaillant dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, des brevets et des biotechnologies.

Corinne Lepage, est avocate depuis 1975, spécialiste des questions environnementales. Ancienne ministre de l'Environnement, elle a été députée au Parlement européen de 2009 à 2014. Elle est présidente d'honneur du Comité de recherche et d'information indépendante sur le génie génétique (CRIIGEN).

Marie-Monique Robin est journaliste, réalisatrice et écrivaine. Elle a réalisé de nombreux documentaires tournés en Amérique latine, Afrique, Europe et Asie et couronnés par une trentaine de prix internationaux. Elle est l'auteure du best-seller *Le monde selon Monsanto*: le film a été diffusé sur une cinquantaine de chaînes internationales et le livre a été traduit en 22 langues, y compris aux États Unis. Elle est la marraine du Tribunal Monsanto.

Olivier De Schutter, est professeur à l'Université de Louvain et ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation de 2008 à 2014. Il est à présent membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies. Il co-préside IPES-Food, le panel indépendant d'experts sur les systèmes alimentaires durables.

Gilles-Éric Séralini, est professeur de biologie moléculaire depuis 1991, chercheur à l'Institut de biologie fondamentale et appliquée (IBFA) de l'université de Caen et codirecteur du pôle Risque Qualité et Environnement Durable de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines (pôle associé au CNRS). Il s'est fait notamment connaître du grand public pour ses

études sur les OGM et les pesticides et, en particulier, une étude toxicologique publiée en septembre 2012, portée par le CRIIGEN, mettant en doute l'innocuité du maïs génétiquement modifié NK 603 et du Roundup sur la santé de rats.

Hans Rudolf Herren est président et fondateur de Biovision, et PDG du Millennium Institute. Il a coordonné le chapitre agriculture de deux rapports du PNUD : celui sur l'économie verte (2011) et celui sur les fondements écologiques de la sécurité alimentaire (2012). Il a été sélectionné comme participant de haut niveau à la consultation des Nations Unies sur la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition dans le cadre du programme de développement post 2015.

Arnaud Apoteker, après avoir participé à de nombreuses campagnes de Greenpeace, a développé la campagne anti OGM en France, qui est devenue ensuite l'une des actions prioritaires de Greenpeace France. Il a été en charge de la campagne OGM pour le groupe Verts/ALE du Parlement Européen. Il est auteur de l'ouvrage *Du poisson dans les fraises, Notre alimentation manipulée*, Paris, la Découverte, avril 1999.

Valérie Cabanes, juriste en droit international, consultante et formatrice, est la porte-parole du mouvement citoyen mondial "End Ecocide on Earth" (Arrêtons l'Ecocide sur Terre), qui vise à ajouter l'écocide à la liste des crimes internationaux les plus graves.

Ronnie Cummins est le directeur international de l'Organic Consumers Association aux Etats-Unis et de sa filiale mexicaine Via Organica. Il est également membre du comité de pilotage de Regeneration International, une ONG visant à enrayer le réchauffement climatique et la pauvreté paysanne. Coordinateur mondial de la campagne "des Millions contre Monsanto", il a participé au livre « Genetically Engineered Food: A self-Defense Guide for consumers ».

André Leu, président de l'IFOAM Organics International et membre fondateur de Regeneration International. Il est l'auteur du livre « The Myths of Safe Pesticides ». Il enseigne, participe à des conférences, des séminaires et des groupes de travail aussi bien qu'à des événements des Nations Unies.

En termes d'expertise, il est également à souligner que des étudiants de plusieurs universités participeront à la phase de recherche et d'études de cas :

- Université de Louvain (Belgique)
- Yale University (Etats Unis)
- Université de Bordeaux (France)

Organisations de la société civile soutenant le projet: voir liste en annexe

Des organisations de la société civile des cinq continents seront sollicitées pour contribuer à l'identification des juges, avocats, plaignants et témoins.

Elles seront invitées à participer à la diffusion de l'information sur le projet dans leur pays respectif et à la mobilisation citoyenne.

Elles seront mobilisées pour contribuer à l'organisation de l'Assemblée des peuples qui se tiendra en parallèle du Tribunal Monsanto.

Annexes :

Liste des membres du comité d'organisation

Liste des soutiens associatifs